

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDRE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

### Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUVE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

### Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : JOB Éric

Membres en exercice : 57

Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Création de deux emplois permanents à temps non complet : assistant d'enseignement artistique territorial principal de première classe et modification des indices de rémunération**

**Vu** le Code général de la fonction publique et son article L. 332-10 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Massiac en date du 19 juillet 2013, portant création de deux emplois en CDI d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet ;

**Vu** la délibération 2018CC21 du conseil communautaire de Hautes Terres communauté, en date du 6 juillet 2018 portant création d'un emploi en CDI d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois de non-titulaires assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 547, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'indice de rémunération de l'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 604 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Assistant territorial d'enseignement artistique,

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien effectif CDI : 1
- Nouvel effectif CDI : 3

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE CREER** deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 547, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **DE MODIFIER** les indices de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'indice de rémunération de l'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 604 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.